

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0029 -DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Dispositif Boost'Comm'Une 2023-2026

Mise en place d'une défense incendie au village de Montfargeaud

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif Boost'Comm'Une qu'il avait instauré en 2020 pour la période 2020-2022. Le nouveau dispositif est mis en place pour une durée de trois ans de 2023 à 2026.

Pour rappel ce dispositif est une aide à l'investissement des Communes pour des projets d'aménagement des espaces publics, des voies de circulation et des bâtiments communaux.

La dotation attribuée à la Commune de Genouillac est de 30 000 €uros, pour la période 2023-2026, représentant 25 % du montant HT des investissements éligibles.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter une opération pour la mise en place d'une défense incendie au village de Montfargeaud -fiche opérationnelle n°4.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dispositif départemental « Boost'Comm'Une »(25 %)	3 436.02
Fonds propres Commune	10 308.05
	<hr/>
HT	13 744.07
TVA	2 748.81
TTC	16 492.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Arrête le budget prévisionnel ci-dessus,

Sollicite l'attribution de la subvention départementale « Boost'Comm'Une » pour la fiche opérationnelle n°4.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et sa transmission aux services de l'État.
Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250613-2308920250029-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 27/06/2025
Date de publication : 27/06/2025